

ACCUEILS DE LOISIRS

SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

VACANCES D'HIVER 2025

Dans le cadre de la stratégie jeunesse, un nouveau fonctionnement par niveau scolaire (et non plus par âge des enfants) est mis en place.

1- QUAND ?

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h30

- Accueil échelonné, de 8h à 9h
- Départ échelonné, de 17h30 à 18h, pour les enfants dont les parents travaillent

3- COMMENT ?

Modalités d'inscription :

Avoir inscrit au préalable votre enfant à l'espace Famille et avoir réservé obligatoirement les présences.

Pour cela, deux possibilités s'offrent à vous :

- De manière dématérialisée via l'application **B clic**
- En retournant le coupon ci-dessous, à l'espace Famille de l'Hôtel de Ville ou du Centre Administratif, rue de Schwerte **avant le 24 janvier 2025.**

2- OÙ ?

• **ALSH maternel :**

À Charlemagne, pour les enfants scolarisés en école maternelle

• **ALSH élémentaire :**

- À Victor Hugo, pour les enfants scolarisés en CP/CE1
- À Michelet, pour les enfants scolarisés en CE2/CM1 et CM2

• **Points d'accueil :**

Michelet, Pasteur et Victor Hugo, de 8h à 8h30

(PARTIE À REMETTRE À L'ESPACE FAMILLE)

Nom et prénom de l'enfant :

Maternels (Charlemagne) CP/CE1 (Victor Hugo) CE2/CM1/CM2 (Michelet) **Point d'accueil :**

	Lundi 10/02	Mardi 11/02	Mercredi 12/02	Jeudi 13/02	Vendredi 14/02
JOURNÉE					
	Lundi 17/02	Mardi 18/02	Mercredi 19/02	Jeudi 20/02	Vendredi 21/02
JOURNÉE					

RAPPEL : Nous vous prions de bien vouloir vérifier votre réservation car la facture sera établie en fonction des dates retenues. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical, à remettre impérativement au service Petite Enfance/ Enfance-Jeunesse avant le 5 mars 2025. Sans cela, les dates réservées vous seront facturées au taux plein (CAF non déduite). L'Aide aux Temps Libres (ATL) de la CAF, à hauteur de 3,40 euros par jour, n'est déduite qu'à partir de 4 jours de présence, consécutifs ou non.

Je soussigné(e) :

reconnais avoir pris connaissance des modalités de réservation.

Signature obligatoire :

Béthune le :